

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

Vu l'arrêté n°24-AP-34331 en date du 31/10/2024, portant réglementation de la circulation BOULEVARD VAN GOGH, sur le parking François MITTERRAND, à proximité du laboratoire d'analyses médicales

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°25-AP-35521

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°24-AP-34331 en date du 31/10/2024, portant réglementation de la circulation BOULEVARD VAN GOGH, sur le parking François MITTERRAND, à proximité du laboratoire d'analyses médicales, est abrogé.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés au droit du 32 BOULEVARD VAN GOGH, sont réglementés et limités à 15 minutes, de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au samedi. La présence d'un disque de stationnement, placé en évidence derrière le pare-brise, est obligatoire pour tous les véhicules.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Police Municipale



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 05/09/2025
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 11 SEP. 2025

DIFFUSION:

- DREAL
- FNT
- CRICR
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- GENDARMERIE
- POLICE NATIONALE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°24-AP-34331

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés BOULEVARD VAN GOGH, sur le parking François MITTERRAND, à proximité du laboratoire d'analyses médicales, sont réglementés et limités à 15 minutes, de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au samedi. La présence d'un disque de stationnement, placé en évidence derrière le pare-brise, est obligatoire pour tous les véhicules.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Police Municipale

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 31/10/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : 06 NOV. 2024

DIFFUSION:

- DREAL
- FNT
- CRICR
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- GENDARMERIE
- POLICE NATIONALE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.